



**Katrin JADIN**  
*Députée fédérale*  
*Conseillère communale d'Eupen*

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

**La problématique de la violation de domicile pour les ambulanciers**

*Bruxelles, le 26 janvier 2014 -*

**Quelques ambulanciers ont attirés l'attention de Pierre-Yves JEHOLET et de Katrin JADIN sur la problématique de violation de domicile en cas d'intervention d'urgence. En commission de l'intérieur, Jan JAMBON a été clair !**

Lorsque les services du 100 et du 101 sont appelés sur un lieu privé, seuls les services de police peuvent forcer la porte. Or, les ambulanciers sont très souvent les premiers sur place et doivent systématiquement attendre l'arrivée des policiers pour pénétrer dans un domicile. L'intervention peut aussi s'avérer difficile lorsque qu'aucun appel d'urgence n'a été émis depuis l'immeuble où l'intervention peut s'avérer importante.

« *Cette situation fâcheuse peut comporter des conséquences très graves vu qu'en cas d'intervention chaque seconde compte* », nous explique le Député-Bourgmestre de Herve.

Sa collègue libérale a immédiatement pris le problème à bras le corps et interpellé le Ministre de l'Intérieur en lui demandant de clarifier cette situation au plus vite.

Pour JAMBON, la constitution garantit effectivement l'inviolabilité du domicile et les ambulanciers sont évidemment concernés même s'ils ont été appelés sur place. Cela dit, l'intervention des services de secours peut se justifier par l'état de nécessité. Même si le code pénal ne consacre pas expressément l'état de nécessité, pour le Ministre un ambulancier ne pourra être poursuivi s'il commet une infraction dans le but d'éviter qu'un dommage plus important ne se produise.

Le secteur peut donc se rassurer en la matière.

**POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONTACTEZ KATTRIN JADIN**

**GSM : 0478 333 417 | Courriel : [katrin@jadin.be](mailto:katrin@jadin.be)**

**Attaché de presse : Maxime Degey [maxime.degey@jadin.be](mailto:maxime.degey@jadin.be) 0499/ 247 576**